

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Mme Cornelia ROTT, Maire

Présents : Cornélia ROTT, Anne-Sophie ROTT, Olivier CLERY, David GIROLT, Lucie FRISON, Frédérique JUNKER, Frédéric WENDLING, Fabien ROHE, Claudia FRISON, Sandra BEILL, Denis EBERT, Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN.

Absents excusés : Aurélie HAUCK, absente excusée, donne pouvoir à Claudia FRISON ; Francis WOHL, absent excusé, donne pouvoir à David GIROLT ; Isabelle KNAEBEL, absente excusée, donne pouvoir à Lucie FRISON ; Nicolas FISCHER, absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT ; Martin SCHEIDT, absent excusé, donne pouvoir à Denis EBERT.

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

**3.1 ASSOCIATION « JETZ GEHT'S LOSS » DE SEEBACH :
Autorisation de versement d'une avance remboursable de 30 000 €
par la commune pour permettre l'organisation de la SEEBACHER
DORFFESCHT 2026**

L'association « Richesses de SEEBACH » a pris la décision de ne plus reconduire ni la Summerzeit ni la Weihnachtzeit, et a informé la commune par un courriel en date du 17 Avril 2026.

Un appel a été lancé auprès des associations du village pour l'organisation d'un événement estival. C'est l'association « JETZ GEHT'S LOSS » qui s'est portée candidate à l'organisation d'une SEEBACHER DORFFESCHT 2026.

Cette association, « JETZ GEHT'S LOSS » de SEEBACH a été régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal de proximité de HAGUENAU le 5 février 2020, volume 49 folio 12. Cette association, qui a son siège 16, rue des Romains à SEEBACH, est représentée par Monsieur Adrien MECKLER son Président.

Sa première mission sera d'assurer l'organisation du SEEBACHER DORFFESCHT 2026.

Par un courrier en date du 19 mai 2026, l'association a sollicité la commune de SEEBACH pour obtenir une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 30 000 € maximum afin d'organiser le SEEBACHER DORFFESCHT 2026.

Cette avance de trésorerie remboursable fera l'objet d'une convention de financement qui sera signée entre la commune de SEEBACH et l'Association « JETZ GEHT'S LOSS » de SEEBACH.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point afin :

D'accepter le versement par la commune d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 30 000 € maximum au profit de l'Association « JETZ GEHT'S LOSS » de SEEBACH en vue de permettre l'organisation par cette association du SEEBACHER DORFFESCHT 2026.

D'autoriser, Madame la Maire à signer la convention de financement correspondante

Et de **charger** Madame la Maire de toutes les formalités

Madame la Maire propose le vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est ici précisé qu'à l'issue de l'examen du point 2 inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, « APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 avril 2026 », les 3 membres de l'opposition municipale, Mme Françoise BRAUN, M. Michel LOM et M. Mathieu STEINMANN ont indiqué se retirer et ne pas souhaiter participer au vote des autres points inscrits à l'ordre du jour. Ils ont ensuite quitté la salle du Conseil avant l'examen du présent point.

après délibération, et à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents ou représentés (16),

- **ACCEPTE** le versement par la commune d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 30 000 € maximum au profit de l'Association « JETZ GEHT'S LOSS » de SEEBACH en vue de permettre l'organisation par cette association de la SEEBACHER DORFFESCHT 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de financement correspondante,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
La Maire
Cornelia ROTT



Le secrétaire de séance
David GIROLT



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication